

Déclaration CFDT PSTE – Montant Net Social

RPN Choix de l'opérateur épargne salariale du 8 février 2024

La **CFDT** a déjà largement soulevé le problème du Montant Net Social depuis de nombreux mois, ce qui a permis de revoir en partie les éléments de calcul. Et pourtant, la mise en place du MNS dans le calcul notamment de la prime d'activité va entraîner une perte de pouvoir d'achat pour nos collègues concernés.

Aujourd'hui, nous sommes interpellés par de nombreux salariés qui sont en incompréhension et en colère du fait que le bulletin de salaire du mois de janvier soit erroné sur le calcul du montant net social.

Cet écart de calcul est dû à la prise en compte, à tort, dans le MNS de la prévoyance.

Quelle ironie, que les organismes de Sécurité sociale n'aient pas la capacité de calculer le MNS correctement, et qu'en plus certains organismes demandent aux salariés de recalculer manuellement ce montant !

Sur le même sujet, une autre alerte nous est remontée. Une Direction a informé son CSE d'une anomalie complémentaire concernant une erreur de transmission des DNS des agents qui étaient en arrêt de travail uniquement en janvier.

La **CFDT** demande sur ce point une clarification.

La **CFDT** exige que les organismes de Sécurité sociale procèdent à la réédition de l'ensemble des bulletins de salaire corrigés.

Le 8 février 2024